

Mercredi (après-midi) 25 novembre 2015

Questions

98 2015.RRGR.981 Question

Questions des membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 3

Pierre Alain, Champoz (UDC) – Non-respect des modalités de paiement par la France

Pour la deuxième fois en peu de temps, la France ne respecte pas ses engagements et a décidé unilatéralement de ne pas verser, à la date prévue, les montants dus à la Suisse par rapport aux frontaliers.

Cette situation est inacceptable et démontre un manque d'honnêteté et de crédibilité d'un des « moteurs » de l'Union Européenne, faut-il le rappeler !

Pour mémoire, la France doit à la Suisse (par ces différents cantons) une somme de plus de 290 millions de francs, ce qui représente 4,5 pour cent du montant brut des salaires versés aux frontaliers, soit une somme versée par les entreprises suisses d'environ 6,5 milliards en salaires à des frontaliers (Genève excepté du fait que les Genevois ont bien compris qu'ils ne pouvaient guère faire confiance à ce pays voisin, et préfèrent encaisser eux-mêmes leurs impôts) ! La conduite de la France dans cette affaire est tout simplement lamentable et pose la question du sérieux de la politique menée par ce pays et de la crédibilité de sa classe politique. Mais se pose aussi la question de la position très attentiste, voire à-plat-ventriste de la Suisse alors qu'elle se trouve dans une position qui lui permettrait d'agir avec bien plus de vigueur et de détermination.

Toutes les entreprises essayent de gérer avec soin leurs postes ouverts et en cas de non-respect des règles définies avec leurs débiteurs, elles prennent les mesures qui s'imposent. Hélas, il semblerait que tel n'est pas le cas de la Suisse et de ses cantons, qui laissent faire et persistent régulièrement à tenter de se rapprocher de l'ensemble politique aussi peu crédible et inefficace que représente l'UE.

Il faut encore ajouter que cette situation constitue une discrimination grave envers les citoyennes et citoyens de notre canton qui, en cas de retard de paiement de leurs factures fiscales, se voient contraints de payer un intérêt de retard, ce qui ne semble pas du tout être le cas dans la situation mentionnée dans cette question.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Au vu du traitement irrespectueux par la France de ses engagements pris, que pense faire le canton de Berne pour qu'une telle situation ne se produise plus, sachant qu'un encaissement à la source éliminerait définitivement de telles situations ?
2. Au vu de la discrimination évidente des citoyennes et citoyens du canton de Berne par rapport aux frontaliers via leur pays la France, est-il envisageable pour le Conseil-exécutif de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et de renoncer avec effet immédiat à percevoir des intérêts de retard pour les contribuables ne réglant pas à temps leurs factures fiscales, comme cela est autorisé pour la France, et rétablir ainsi une égalité de traitement ?
3. Que pense le Conseil-exécutif des méthodes utilisées par la France alors que cette dernière représente un « moteur » de l'Union Européenne ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. L'instauration d'un impôt à la source généralisé entraînerait de nouveaux problèmes, car l'économie devrait supporter des charges administratives supplémentaires. Vu le grand nombre de déductions que prévoit la loi sur les impôts, l'impôt à la source est d'ailleurs de moins en moins souvent définitif, parce que les contribuables peuvent demander ultérieurement de bénéficier eux aussi de toutes les déductions possibles et autorisées dans le cadre d'une procédure de taxation ordinaire.
2. Il n'y a pas d'inégalité de traitement entre les Suisses et les frontaliers en matière de délais de paiement. Le problème des retards n'a rien à voir avec l'imposition des frontaliers; le responsable en est l'Etat français, qui ne transmet pas l'argent encaissé dans les délais.
3. Le Conseil-exécutif, autorité cantonale, ne s'exprime pas publiquement sur des questions critiques adressées à d'autres nations amies au sujet de l'exécution administrative. Les instruments appropriés pour résoudre des problèmes dans ce domaine sont la voie diplomatique ou des contacts au niveau des ministres des finances.

Question 1

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) – Les usagers de BLS n'ont-ils pas voix au chapitre?

BLS vient de diffuser une information au sujet de sa plus grosse acquisition de matériel roulant de tous les temps : 65 nouveaux trains vont être achetés pour 2021 au prix d'un milliard de francs. A la différence d'autres compositions, les nouveaux trains seront équipés de deux toilettes par unité. BLS n'a pas jugé utile de demander leur avis aux usagers. Au lieu de cela, la compagnie a organisé un atelier avec Pro Bahn, organisation de la clientèle des chemins de fer, dont le président n'en sait toutefois rien (de plus, la deuxième organisation d'usagers dans le domaine d'activité de BLS – Interessengemeinschaft öffentlicher Verkehr – n'a pas été consultée).

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre de toilettes dans les trains a-t-il un impact sur le nombre de toilettes dans les gares de BLS?
2. Quelles conséquences financières cette acquisition a-t-elle pour le canton de Berne?
3. Le Conseil-exécutif juge-t-il correct qu'à la différence de RBS, BLS n'ait pas consulté ses usagers avant de décider cette acquisition?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Non.
2. Le canton de Berne commande les prestations de TP aux entreprises de transports publics au moyen de conventions de prestations annuelles. Les coûts d'amortissement des trains seront compris dans les conventions de prestations futures.
3. Le Conseil-exécutif considère que les enquêtes constituent un bon moyen d'associer les utilisateurs des TP aux décisions portant sur l'acquisition de matériel roulant. BLS prévoit d'interroger ses clientes et clients sur différents thèmes au cours des prochaines semaines.

Question 4

Bhend Patrick, Steffisbourg (PS) - Modification de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC)

Suite à la modification de la loi sur les caisses de pension, des institutions rattachées à l'une des deux caisses de pension concernées encourent de substantiels coûts supplémentaires. J'ai déposé une interpellation à ce sujet déjà à la session de septembre.

Les institutions qui appliquent le modèle du financement résiduel se préparent à faire leurs décomptes 2015. Au moment de conclure les contrats de prestations de 2014, les institutions ignoraient quels seraient les résultats de la votation populaire et les conséquences qui s'ensuivraient. C'est pourquoi la plupart d'entre elles n'ont pas compté dans les contrats avec le canton de Berne l'augmentation des cotisations des employés et employées.

En faisant leurs décomptes, les entreprises devraient être autorisées à dépasser le plafond convenu afin de pouvoir couvrir ces coûts supplémentaires.

De plus, c'est bientôt le moment de conclure les contrats de prestations pour l'année 2016.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil-exécutif prévoit-il de traiter dans la réalisation des décomptes 2015 les institutions qui pratiquent le modèle du financement résiduel et qui sont concernées par la modification de la loi sur les caisses de pension cantonales ?
2. Est-il prévu qu'en ce qui concerne ces institutions, les limites supérieures des coûts puissent être relevées pour les contrats de prestations 2016 de l'équivalent des coûts supplémentaires cumulés depuis début 2015 en termes de cotisations de l'employé et employée?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Il n'est pas prévu de changement par rapport au décompte 2015. Si des cas de rigueur devaient survenir, une solution serait recherchée d'entente avec l'institution.
2. La majorité des contrats de prestations sont déjà signés. Il n'est pas prévu que le plafond convenu soit dépassé. Une solution sera recherchée avec l'institution lors d'un éventuel cas de rigueur. Lors des augmentations précédentes de la masse salariale, le Conseil-exécutif a refusé d'autoriser plus que le montant total. Une procédure juridique est en cours à ce sujet, dont la décision fera jurisprudence.

Question 7

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg, (UDC) - Pourquoi les postes de cadre des hôpitaux publics bernois ne sont-ils pas mis au concours?

Un nouveau chef de la clinique de chirurgie a été nommé à l'Hôpital de Thoune sans que le poste n'ait été mis au concours et même si le nouveau titulaire, de nationalité allemande, ne dispose pas des diplômes nécessaires. A l'Hôpital de l'Ile également, un nouveau chef de la chirurgie des tumeurs vient d'être recruté à la Clinique universitaire de chirurgie orthopédique et de traumatologie, sans mise au concours, et le poste a été confié à un ressortissant allemand.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prendra-t-il afin qu'à l'avenir les postes de cadre des hôpitaux publics soient mis au concours et que les médecins suisses aient une chance eux aussi d'être engagés et non pas seulement les ressortissants étrangers ?
2. Le Conseil-exécutif sait-il qu'à l'Hôpital de l'Ile, un poste de responsabilité en chirurgie des tumeurs a été pourvu sans mise au concours, quasiment sous la main ?
3. A-t-il connaissance d'autres cas similaires dans les hôpitaux publics du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

Les hôpitaux publics du canton de Berne sont des sociétés anonymes de droit privé. La loi sur les soins hospitaliers leur confère l'indépendance dans la gestion ainsi qu'une marge de manœuvre entrepreneuriale (art. 25).

En sa qualité de propriétaire, le canton doit s'en tenir aux dispositions du droit des sociétés, qui alloue au conseil d'administration des tâches intransmissibles et inaliénables (art. 716a, al. 1 du Code des obligations). C'est ainsi au conseil d'administration qu'il incombe d'exercer la haute direction de la société et d'établir les instructions nécessaires (ch. 1). Il nomme les personnes chargées de la gestion (ch. 4) et exerce la haute surveillance pour s'assurer qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données (ch. 5).

1. Le Conseil-exécutif n'est pas habilité à édicter des directives sur l'engagement des cadres des hôpitaux.
2. Le gouvernement ne connaît pas les détails des procédures d'engagement. Celles-ci ne sont pas de sa compétence, y compris en ce qui concerne les médecins cadres de l'Hôpital de l'Ile.
3. Il ne revient pas au Conseil-exécutif d'assurer la surveillance des engagements.

Question 5

Brönnimann Thomas, Mittelhäusern (pvl) - Enfants réfugiés en âge scolaire – scénario pour 2016

Les chiffres les plus récents et la situation internationale indiquent que la Suisse et le canton de Berne doivent s'attendre à devoir accueillir un nombre très élevé de réfugiés. Les enfants et les adolescents sont nombreux parmi eux. Le système scolaire bernois, les communes et le corps enseignant se trouvent donc face à un défi de taille. Dans leur forme actuelle, les cours de langue proposés jusqu'à présent ne paraissent plus suffisants (durée, groupe cible).

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les moyens inscrits au budget 2016 suffiront-ils pour offrir aux communes le soutien nécessaire en cas de multiplication par trois du nombre d'enfant réfugiés en âge scolaire ?
2. Quels autres cours le canton prévoit-il de proposer en plus des cours de langue pour l'année 2016 ?
3. Le canton de Berne prévoit-il de proposer aux communes des offres cantonales ou même de collaborer avec la Confédération dans le contexte du centre fédéral pour requérants d'asile qui sera aménagé dans l'ancien hôpital Ziegler ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

Jusqu'à présent, le nombre des familles avec enfants scolarisés attribuées au canton de Berne a modérément augmenté. Une forte hausse du nombre de requérants et de requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), dont certains sont en âge de fréquenter l'école obligatoire, est cependant à signaler.

1. Le budget dédié à l'école obligatoire pour 2016 se base sur des hypothèses de l'année 2014. Si une forte augmentation du nombre d'enfants réfugiés en âge d'être scolarisés devait être constatée, un crédit supplémentaire pourrait être nécessaire.
2. Le canton tient compte des structures qui existent actuellement pour accueillir les élèves nouvellement arrivés qui sont issus d'autres régions linguistiques et les développe si nécessaire. Lors de leur séjour dans les centres d'hébergement collectif cantonaux, tous les enfants et les adolescents et adolescentes en âge d'être scolarisés ont accès à un cours intensif d'allemand ou de français langue seconde dans le cadre de l'offre de l'école obligatoire. Actuellement, la durée de séjour dans un centre d'hébergement collectif est de six mois et plus. Lorsque les familles qui ont de bonnes chances de voir leur demande d'asile aboutir passent à la phase II (attribution d'un appartement dans une commune), leurs enfants sont en général scolarisés dans une classe régulière et bénéficient de cours d'allemand, ou de français. Le canton étudie actuellement différentes mesures pour apporter un soutien supplémentaire aux établissements scolaires concernés. S'agissant du groupe cible des adolescents et adolescentes de 13 à 16 ans nouvellement arrivés qui ne connaissent pas la langue d'enseignement, n'ont pas appris l'alphabet latin ou n'ont pas suivi de formation scolaire comparable, le canton prévoit de mettre en place des cours régionaux intensifs en cas d'augmentation du nombre de dossiers.
3. Des offres intercommunales pour le degré secondaire I seront créées ou étendues si nécessaire. La collaboration avec le centre fédéral pour demandeurs d'asile prévu à l'hôpital Ziegler n'est pas encore clarifiée en détail.

Question 6

Brönnimann Thomas, Mittelhäusern (pvl) - Formation et travail des RMNA– scénario pour 2016

Les chiffres les plus récents et la situation internationale indiquent que la Suisse et le canton de Berne doivent s'attendre à devoir accueillir un nombre très élevé de réfugiés. Les enfants et les adolescents sont nombreux parmi eux. Le système scolaire bernois, les communes et le corps enseignant se trouvent donc face à un défi de taille.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les moyens inscrits au budget 2016 suffiront-ils pour faire face à la multiplication par deux des RMNA ?
2. Quelles sont les mesures prévues dans le domaine des classes d'intégration pour 2016?
3. Le canton prévoit-il d'organiser pour les RMNA des préapprentissages et des programmes d'occupation sur mesure?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le budget de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique repose sur des hypothèses formulées en 2014. Si le nombre de RMNA continue de croître, un crédit supplémentaire sera peut-être nécessaire.
2. Le nombre de classes en année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) a plus que doublé ces deux dernières années scolaires, passant de 16 à 33. Avec l'ouverture de nouveaux centres pour RMNA à Grindelwald, Unterseen et Täuffelen, environ 5 à 10 autres classes API devraient être constituées dès 2016 et des cours de langue supplémentaires proposés.
3. Les personnes admises à titre provisoire ont en principe accès aux mêmes formations post-obligatoires que les élèves suisses. La stratégie mise en place pour les jeunes personnes réfugiées et admises à titre provisoire vise à favoriser en premier lieu la formation, puis le travail, et à n'envisager l'aide sociale qu'en dernier recours. L'objectif premier est de leur permettre d'obtenir un diplôme du secondaire II afin de réduire le risque qu'elles se retrouvent en situation précaire ultérieurement. Il n'est donc pas prévu de mettre en place des programmes purement occupationnels pour les jeunes réfugiés et réfugiées. Par ailleurs, le système de formation professionnelle suisse ne prévoit plus non plus la mise en place de formations élémentaires.

Question 8

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) - Quelles conséquences auront le départ de Berthoud de la HES et l'arrivée l'Ecole de métiers?

A la lecture des journaux, on apprend que malgré l'arrêté du Grand Conseil, tous les départements de la HES partiront de Berthoud et que l'Ecole de métiers y sera transférée.

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi qu'après le départ des départements de Technique et architecture etc. pour Bienne, les locaux à Berthoud suffiront pour que le département d'Economie puisse s'y installer ?
2. Quelles conséquences en termes de ressources financières et humaines aurait le déplacement de l'Ecole de métiers de Berne à Berthoud ?
3. Que ferait-on des locaux restés vides à Berthoud et à Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

Le 23 mars 2012, le Grand Conseil a approuvé la proposition du Conseil-exécutif de réunir, dans une première étape de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), les départements Technique et informatique et Architecture, bois et génie civil, qui sont actuellement sis à Bienne et à Berthoud, sur un nouveau campus construit à Bienne. En parallèle, il a formulé ses attentes quant à la deuxième étape de la concentration dans une déclaration de planification. Il a notamment demandé ce qui suit : « Les modalités du regroupement des autres départements doivent être examinées une nouvelle fois. L'analyse doit en particulier inclure les aspects de la politique de formation, de la politique régionale et économique, sans oublier le financement et les aspects relatifs à l'exploitation. Les sites de Berne et de Berthoud doivent être évalués sur un pied d'égalité. » Selon la déclaration de planification, les résultats de cette analyse doivent être présentés au Grand Conseil dans un rapport.

Après des examens préliminaires ciblés, la Direction de l'instruction publique a lancé le projet « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : analyse des sites de Berne et de Berthoud » à la fin du mois de juillet 2014. Le rapport, qui sera présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2016, a été élaboré sous la responsabilité d'un groupe de suivi. Les trois questions posées par l'auteure font partie intégrante de ce rapport, qui comprend une analyse détaillée des

différentes variantes envisagées afin de permettre au Grand Conseil de prendre une décision sur la deuxième étape de la concentration des sites de la BFH lors de la session de mars 2016. Le rapport sera publié une fois qu'il aura été adopté par le Conseil-exécutif.

Question 9

Köpfli Michael, Berne (pvl) - Manuel de français « Clin d'œil »

Différentes personnes du corps enseignant m'ont rapporté qu'il y a des problèmes avec les exemplaires de remplacement du manuel de français « Clin d'œil ». Il semblerait que quand un ou une élève perd l'une des parties du manuel, ce qui arrive régulièrement, il faille racheter à chaque fois les six volumes. Cela génère des coûts inutiles.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le manuel « Clin d'œil » pour l'enseignement du français ne peut être acheté qu'en paquet de six volumes ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif juge-t-il cette situation acceptable ou est-il prêt à négocier une solution avec l'éditeur ?
3. Les conditions de l'achat de remplacement sont-elles prises en compte lors de l'acquisition d'un nouveau moyen didactique ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Oui, c'est vrai. Pour des raisons financières, il n'est pas possible à l'éditeur de stocker une quantité indéterminée des nombreuses parties de ce moyen d'enseignement. Dans certains cas, l'éditeur a toutefois été arrangeant.
2. Cette situation est acceptable pour le Conseil-exécutif. Tant que les commandes supplémentaires (p. ex. en cas de perte d'un cahier par un ou une élève) restent dans des limites raisonnables, les maisons d'édition sont prêtes à remplacer le matériel à titre exceptionnel.
3. Non, cette question n'a pour l'instant jamais été envisagée au degré primaire.

Question 11

Vanoni Bruno, Zollikofen (Les Verts) - Diplômes au jardin d'enfants: qu'en pense le canton de Berne ?

Selon un article paru le dimanche 15 novembre 2015 (sous le titre de « Zeugnis schon im Kindergarten, [Diplômes au jardin d'enfants] »), un groupe de travail composé d'experts et de représentants et représentantes des cantons, agissant sur mandat de la Conférence des directeurs et directrices de l'instruction publique de Suisse alémanique (CDIP-D), a proposé que des diplômes soient remis aux enfants déjà à l'école enfantine. Ces diplômes attesteraient de la présence de l'enfant à l'école, mais ne comporteraient pas d'appréciation de ses performances au moyen de notes (du moins pour l'heure ?). Les diplômes pourraient être complétés de feuillets d'observation qui consigneraient les progrès de l'enfant.

Dans l'optique de la mise en œuvre du *Lehrplan 21* et des efforts faits par ceux qui s'y opposent, il est important que le contenu et la valeur de ce rapport d'experts soient établis le plus rapidement possible et que le canton de Berne se positionne à cet égard.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Avec l'introduction du *Lehrplan 21* en Suisse alémanique et surtout dans le canton de Berne, a-t-on vraiment l'intention d'instaurer un système de diplômes dès l'école enfantine (donc dès l'âge de 4 ans) et d'étendre aux enfants les plus jeunes l'appréciation au moyen de notes (dans le canton de Berne, à partir de la 3^e année), une méthode scientifiquement plutôt contestée ?
2. Des règles sont-elles en cours d'élaboration en Suisse alémanique sur la manière dont l'appréciation des performances des enfants du jardin d'enfants et de l'école doit avoir lieu de manière uniforme ?

3. A-t-on des raisons de craindre que le poids qui pèserait sur les membres du corps enseignant du fait de l'appréciation des performances en fonction du *Lehrplan 21* risque d'augmenter encore à cause du travail administratif qui s'ensuit ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Non. Les écoles du canton continueront à n'attribuer des notes qu'à partir de la troisième année scolaire. A l'école enfantine, les entretiens de bilan avec les parents resteront le principal mode d'évaluation, même après l'introduction du *Lehrplan 21*. Par ailleurs, l'INS souhaite étudier la question de savoir si les formulaires utilisés actuellement pour ces entretiens peuvent être simplifiés encore davantage.
2. Non. L'évaluation des élèves continuera de ressortir aux cantons.
3. Non. La Direction de l'instruction publique n'a pas l'intention d'augmenter la charge de travail des enseignants et enseignantes pour ce qui concerne l'évaluation. Au contraire, elle envisage de simplifier les bulletins.

Question 2

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) - Quelles sont les implications de l'initiative « 50plus » ?

Lors d'une manifestation à midi, la Direction de l'économie publique a soulevé la problématique du manque de spécialistes et des salariés seniors. Le problème a été bien cerné : l'intégration de collaborateurs et collaboratrices d'un certain âge au sein des entreprises est souvent lacunaire. En termes démographiques, les plus de 50 ans constituent un important potentiel. Le canton de Berne vieillit. Il est important de favoriser l'intégration des plus de 50 ans sur le marché du travail.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il d'avis lui aussi que dès le milieu de la vie (à 40 ans), un plan de carrière devrait être la règle, et que tous les employés et employées devraient pouvoir en profiter pour éviter leur déqualification ?
2. Quelles mesures sont-elles prévues dans l'initiative « 50plus », qui était le thème de la manifestation à midi mentionnée en introduction ?
3. Le canton de Berne est-il prêt en tant qu'employeur à soutenir l'initiative « 50plus » ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Les plans de carrière ne devraient pas dépendre de l'âge mais des besoins, qui diffèrent selon le parcours professionnel de chacun. Les centres d'orientation professionnelle (OP) proposent d'ores et déjà des prestations à tous les employés et employées.
2. L'initiative « 50plus » ne constitue pas un train de mesures prédéfini mais bien plus un appel à tous ceux en position de le faire à s'investir afin que les employés et employées seniors puissent développer leur potentiel sur le marché du travail.
3. S'appuyant sur les principes directeurs en matière de politique du personnel en vigueur en son sein, le canton de Berne s'engage pour que ses collaboratrices et collaborateurs plus âgés puissent mettre leurs compétences à profit de manière optimale.

Question 10

Vanoni Bruno, Zollikofen (pvl) - Faciliter le tournant énergétique sur le plan local

Depuis près de deux ans, la commune de Bolligen travaille à un projet pour le chauffage à distance qui permettrait de faire l'économie que 1,8 million de litres de mazout par année, le système étant appelé à fonctionner aux copeaux de bois de provenance locale. Or le maire de la commune a alerté l'opinion dans la presse parce que la chaufferie centrale n'a pu être réalisée assez rapidement sur le site le mieux adapté : il serait selon lui impossible d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la réaffectation du terrain situé en zone agricole (une vieille grange désaffectée s'y

trouve). Pour la réalisation urgente de ce projet, étant donné que dans différents quartiers, les chauffages au mazout doivent être remplacés – l'occasion parfaite pour passer au système du chauffage à distance avec une source d'énergie renouvelable, il faut donc étudier d'autres sites moins bien adaptés, et le projet pourrait s'en trouver compromis.

Comme ce projet est une réalisation exemplaire de la transition énergétique 2050, dont il est question depuis fort longtemps et, localement, de la stratégie énergétique 2006 du canton, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne serait-il pas possible d'autoriser exceptionnellement la réaffectation de ce terrain situé en zone agricole dans la commune de Bolligen pour la construction d'une chaufferie centrale (pour le chauffage à distance avec des énergies renouvelables)?
2. Dans la négative, quels moyens le Conseil-exécutif verrait-il pour qu'à l'avenir, dans l'appréciation de telles questions de réaffectation, le tournant énergétique et la réalisation de la stratégie énergétique pèsent davantage?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire en sorte de faciliter sur le plan local, dans les communes qui en prennent l'initiative, la réalisation du tournant énergétique et de la stratégie énergétique ? Voit-il la nécessité de légiférer à cet effet ou de prendre d'autres dispositions ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Non. En l'occurrence, les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) relatives à la construction hors de la zone à bâtir sont claires. La commune sait depuis deux ans que son projet n'est pas admissible sous sa forme actuelle.
2. La question ne se pose pas étant donné que la LAT a déjà procédé à la pesée des intérêts. Le Conseil-exécutif soutient les projets qui contribuent au tournant énergétique pour autant que les prescriptions légales soient respectées.
3. Le projet de construction voulu par la commune de Bolligen va à l'encontre de la LAT. La Confédération prévoit toutefois de réviser les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir. Le Conseil-exécutif entend faire valoir son point de vue au sujet de ce projet de loi.

Question 12

Rüeggsegger Hans-Jörg, Riggisberg (UDC - PDE Lyssach-Schachen)

Dans le contexte du projet d'assainissement du réseau routier Berthoud-Oberburg-Hasle, le pôle de développement économique de Lyssach-Schachen est en discussion. Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux principales questions qui se posent à cet égard :

1. Quelle est la priorité du PDE Lyssach- Schachen par rapport aux autres PDE ?
2. Dans quelle mesure le PDE, une fois réalisé, a-t-il été pris en compte dans les scénarios routiers sur lesquels se base la réfection des routes Berthoud-Oberburg-Hasle ?
3. Qui a la responsabilité de la coordination des deux projets ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Le pôle de développement économique de Lyssach – Schachen est un site réunissant des conditions favorables au développement économique. En 2010/2011, lorsque l'admission au programme PDE a été examinée, la commune de Lyssach a fait part de ses inquiétudes à l'occasion de la procédure de participation publique. Par la suite, ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique. Il s'agit en effet de la seule superficie qui a un fort potentiel de développement dans la région de l'Emmental.
2. Le développement des transports résultant du PDE dans le périmètre de Lyssach – Rüdltigen-Alchenflüh – Kirchberg – Berthoud a été pris en considération dans le cadre de l'avant-projet de réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle. On s'attend par exemple à l'horizon 2030 à la création de 1755 emplois dans ce périmètre, générant du trafic supplémentaire avec une part de transport individuel motorisé (TIM) s'élevant à 70%.

3. Le programme PDE et, par conséquent, le PDE Lyssach – Schachen relève de la compétence de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; la responsabilité du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle appartient à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les deux Directions travaillent en étroite collaboration et coordonnent le projet.